

BULLETIN OFFICIEL

SUPPLÉMENT I

TABLE DES MATIERES

	Paragraphe	Page
CHAPITRE 1: EVENEMENTS AYANT CONDUIT		
A L'ETABLISSEMENT DE LA COMMISSION .. 1-17 1		
Réclamation présentée par la Fédération syndicale mondiale en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT	1-7	1
Examen de la réclamation par le Conseil d'administration et décision de renvoyer la question à une commission d'enquête	8-16	2
Nomination de la commission	17	4
CHAPITRE 2: PROCEDURE SUIVIE PAR LA COMMISSION .. 18-66 7		
Première session	18-32	7
Communications relatives à des questions de procédure reçues à la suite de la première session	33-40	9
Communications relatives au fond de l'affaire reçues à la suite de la première session ..	41-48	20
Deuxième session	49-59	22
La visite de la commission en République fédérale d'Allemagne	60-65	35
Troisième session	66	36
CHAPITRE 3: PORTEE DES DISPOSITIONS DE		
LA CONVENTION (no 111) CONCERNANT		
LA DISCRIMINATION (EMPLOI ET		
PROFESSION), 1958, EN RELATION AVEC		
LA PROTECTION ACCORDEE CONTRE LA		
DISCRIMINATION FONDEE SUR L'OPINION		
POLITIQUE 67-96 37		
Article 1, paragraphe 1, de la convention (définition)	73-75	38
Article 1, paragraphe 2 (exception relative aux qualifications exigées pour un emploi déterminé)	76-82	39

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Article 1, paragraphe 3 (portée de l'expression "emploi et profession")	83-86	41
Articles 2 et 3 (obligations découlant des dispositions de la convention)	87-90	42
Article 4	91-96	44
CHAPITRE 4: EXAMEN ANTERIEUR DE LA SITUATION PAR LES ORGANES DE CONTROLE DE L'OIT	97-108	48
CHAPITRE 5: STRUCTURE DU SERVICE PUBLIC ET LEGISLATION APPLICABLE DANS LE SERVICE PUBLIC EN REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE	109-236	52
Structure constitutionnelle de l'Etat	110-118	52
Répartition des compétences entre la Fédération et les <u>Länder</u>	110	52
Pouvoirs législatif et exécutif	111-112	52
Pouvoir judiciaire	113-115	53
Exécution des lois	116-118	53
Structure du service public	119-125	54
Droits fondamentaux garantis par la Constitution - privilège des partis	126-136	57
Législation en matière de service public	137-171	61
Définition et composition du service public	137-154	61
Les droits et garanties des fonctionnaires dans le processus de recrutement	155-163	64
Sécurité de l'emploi	164-168	65
Les devoirs des fonctionnaires	169-171	66
Devoir de fidélité à l'ordre fondamental démocratique et libéral	172-236	68

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Contexte historique et doctrinal du devoir de fidélité	172-186	68
Dispositions législatives actuellement en vigueur	187-191	71
Principes de vérification de la fidélité ..	192-205	71
Situation en ce qui concerne le service préparatoire (Vorbereitungsdienst)	206-210	79
Situation des employés et des ouvriers	211-212	80
Jurisprudence	213-236	81
CHAPITRE 6: ALLEGATIONS PRESENTEES ET DOCUMENTATION CORRESPONDANTE	237-393	91
Allégations présentées par la FSM	237-241	91
Informations et documentation fournies par la FSM	242-255	92
Informations et documentation reçues d'autres sources	256-259	97
Résumé analytique de cas documentés	260-274	99
Les motifs des mesures prises	265-268	100
Le genre de mesures prises	269-272	102
Effets incidents de l'exclusion du service public	273-274	103
Description des cas	275-393	115
Gouvernement fédéral	275-330	115
Bade-Wurtemberg	331-343	127
Bavière	344-364	131
Basse-Saxe	365-378	137
Rhénanie-Palatinat	379-388	140
Schleswig-Holstein	389-393	143

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
CHAPITRE 7: LA POSITION DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE	394-398	148
CHAPITRE 8: LA POSITION DES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS ET DE TRAVAILLEURS	399-420	194
Position des organisations qui considèrent que la législation et la pratique actuelle sont compatibles avec les dispositions de la convention no 111	400-411	194
Position des organisations qui ne considèrent pas que la situation en République fédérale d'Allemagne est entièrement compatible avec les dispositions de la convention no 111 ..	412-420	199
CHAPITRE 9: IMPORTANCE NUMERIQUE DES CAS	421-448	208
L'emploi dans le service public en général ..	423-424	208
L'emploi par les autorités fédérales	425-428	209
L'emploi dans les <u>Länder</u>	429-445	210
Autres considérations	446-448	215
CHAPITRE 10: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	449-594	217
Origine et portée de l'enquête	451-453	217
Rôle de la Fédération syndicale mondiale dans la procédure	454	218
Indications concernant les cas individuels et objection du gouvernement selon laquelle les voies de recours disponibles au niveau national n'ont pas été épuisées	455-468	218
Le droit et la pratique en République fédérale d'Allemagne en ce qui concerne les questions examinées	469-500	224
Applicabilité de la convention no 111 aux relations d'emploi des fonctionnaires	501-505	235

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Domaine de la protection de la convention no 111	506-509	236
Portée de la définition du terme "discrimination" à l'article 1, paragraphe 1, de la convention	510-520	238
Nature des obligations assumées aux termes de la convention no 111	521-523	242
La signification des récents arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ..	524-526	243
Qualifications exigées pour un emploi - applicabilité de l'article 1, paragraphe 2, de la convention no 111 aux mesures examinées dans la présente enquête	527-573	244
Conclusions à tirer des divergences de politique et de pratique parmi les différentes autorités à l'intérieur de la République fédérale d'Allemagne	540-545	248
Effets sur le fonctionnement du service public des activités en raison desquelles on a cherché à exclure certaines personnes du service public ...	546-553	250
L'application des dispositions sur le devoir de fidélité en tant que mesure préventive pour assurer le fonctionnement du service public en périodes de conflit ou de crise	554-556	252
L'application non différenciée du devoir de fidélité à tous les fonctionnaires ...	557-565	252
Situation spéciale des enseignants quant au devoir de fidélité	566-572	255
Conclusion générale concernant l'application de l'article 1, paragraphe 2, de la convention no 111 ...	573	258
Activités préjudiciables à la sécurité de l'Etat - applicabilité de l'article 4 de la convention no 111 aux mesures examinées dans la présente enquête	574-581	259

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Recommandations	582-594	261
Opinion dissidente du Professeur Parra-Aranguren		265
Observations du Président et du Professeur Schindler		268
 ANNEXE I: TEXTE DES DISPOSITIONS DE FOND DE LA CONVENTION (no 111) CONCERNANT LA DISCRIMINATION (EMPLOI ET PROFESSION), 1958		277
 ANNEXE II: DISPOSITIONS DE LA CONSTITUTION DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL CONCERNANT LES COMMISSIONS D'ENQUETE		280

CHAPITRE 1

EVENEMENTS AYANT CONDUIT A L'ETABLISSEMENT
DE LA COMMISSION

Réclamation présentée par la Fédération
syndicale mondiale en vertu de l'article 24
de la Constitution de l'OIT

1. Par lettre du 13 juin 1984, la Fédération syndicale mondiale (FSM) a présenté au Bureau international du Travail une réclamation au titre de l'article 24 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, dans laquelle elle a allégué que le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne avait manqué au respect des engagements qu'il avait pris en ratifiant la convention (no 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958¹. La FSM a déclaré que la non-observation par la République fédérale d'Allemagne de ses obligations résultait de pratiques discriminatoires, pour des motifs politiques, dont étaient victimes, en matière de recrutement, de prolongation de service ou de révocation, des agents publics et des candidats au service public.

2. La FSM a rappelé qu'elle avait déjà soumis le 24 janvier 1978 une réclamation contre le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relative au manquement du gouvernement à assurer par sa législation et sa pratique le respect effectif de la convention. Dans cette réclamation, elle avait relevé notamment la pratique discriminatoire basée sur l'opinion politique dans la procédure pour la vérification de la fidélité des agents publics à la Constitution nationale - connue sous le terme d'interdictions professionnelles ("Berufsverbote") - fondée en particulier sur les documents suivants:

- déclaration commune du Chancelier fédéral et des chefs des gouvernements des Länder en date du 28 janvier 1972;
- principes directeurs de la Cour constitutionnelle fédérale concernant le devoir de fidélité dans le service public, décision du deuxième sénat en date du 22 mai 1975;
- principes d'examen de la fidélité à la Constitution (mise à jour du 19 mai 1976);
- principes d'examen de la fidélité à la Constitution (nouvelle version du 17 janvier 1979).